

Le gouvernement invoque comme argument que les coupables sont ceux qui ont appliqué la politique. Mais, Votre Honneur, que dire des ministres qui ont établi la politique? Et des ministres qui ont le devoir d'en surveiller l'application? Eux aussi sont responsables en vertu de notre régime. En effet, ce sont eux qui sont au premier chef responsables de ce que font les fonctionnaires sous leur direction. Mais le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour protéger les ministres et rejeter le blâme sur les fonctionnaires, qu'il s'agisse de la GRC, de membres des services de sécurité ou de qui que ce soit.

Ce que la Chambre doit trouver alarmant, ce qui menace les fondements mêmes de notre régime de gouvernement responsable, c'est que ce n'est pas la première fois que les ministres du gouvernement rejettent ainsi le blâme sur des fonctionnaires pour se dérober à leurs responsabilités. Dans le cas de l'affaire Lockheed, le Canada a assumé des obligations de plusieurs millions de dollars sur la foi d'une entente verbale avec Lockheed qui devait se charger du financement provisoire. Le ministre chargé de l'élaboration du contrat s'est plaint qu'un fonctionnaire ne lui avait pas révélé qu'il ne s'agissait que d'une entente verbale. Il en a tenu le fonctionnaire responsable et, en ce faisant, a semblé donner à entendre que ce fonctionnaire se dressait entre le ministre et la connaissance, d'abord, de ce qui se passait au sein de ce groupe de travail interministériel; ensuite, de ce qui se passait dans la tête de son collègue, le ministre de la Défense nationale de l'époque; et enfin, de ce qui se passait dans tout l'appareil de la défense du gouvernement du Canada. Tout cela était imputable à un seul fonctionnaire. Bien sûr, ce n'était pas la faute du ministre.

La chose s'est reproduite dans le cas de l'Énergie atomique du Canada: le ministre s'est esquivé à la course, cherchant à en laisser l'entière responsabilité aux fonctionnaires. Nous en avons été témoins dans l'affaire Rudnicki. Je rappelle à la Chambre que M. Rudnicki a été congédié par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour avoir, prétend-on, montré un document du cabinet au Conseil des autochtones du Canada, groupe pour lequel il était censé travailler. Les tribunaux l'ont finalement exonéré de tout blâme, à la suite d'un procès au cours duquel on a semblé attribuer la confusion autour du document à ses supérieurs; mais la victime a été le fonctionnaire qui se trouvait sur les lieux.

Maintenant, Votre Honneur, c'est la Gendarmerie royale du Canada qu'on tient responsable des actes du gouvernement au pouvoir.

Une voix: C'est un gouvernement éhonté.

M. Clark: Depuis deux ou trois semaines, le gouvernement a adopté une stratégie intentionnelle qui fait que, chaque fois que nous l'interrogeons au sujet du rôle des ministres et surtout du rôle du service de sécurité, il prétend que nous nous attaquons à la GRC. Il importe encore une fois de bien distinguer entre les membres du service de sécurité et les simples agents de la GRC. C'est le solliciteur général, lui qui ne fait pas partie de la Gendarmerie, qui dirige le service de sécurité et qui est autorisé à faire rapport directement au premier ministre et au solliciteur général du Canada. Il y a vraiment lieu de se demander si les activités du service de sécurité relèvent du commissaire de la Gendarmerie.

Sécurité

Si j'insiste là-dessus, monsieur l'Orateur, c'est que j'estime important de bien faire comprendre que cet organisme, ce service de sécurité à l'intérieur de la GRC, dépend d'un directeur général qui doit rendre compte de son activité au commissaire de la GRC. C'est le gouvernement qui a créé cet organisme. En effet, ce service de sécurité ne correspond pas aux vœux de la police, mais à ceux du gouvernement. La police ne peut probablement pas contrôler le service de sécurité, mais le gouvernement peut le faire, surtout le solliciteur général et le premier ministre du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il est une chose qu'on ne saurait remettre en question à propos de tous ces organismes: ils sont composés de fonctionnaires qui obéissent aux instructions du gouvernement. Les actes illégaux dont nous avons entendu parler depuis plusieurs semaines ne sont pas simplement le fait du hasard. Ils ne sont pas le fait d'une impulsion soudaine. Ils ont été commis parce que des fonctionnaires croyaient en avoir reçu l'ordre.

Dans les remarques mêmes qu'il a faites le 20 octobre à la Chambre, le solliciteur général a parlé du «climat politique et social qui régnait en 1973». A mon avis, il convient que nous examinions ce climat. N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que nous parlons de 1973 et non pas de 1970. A l'automne de 1970, le gouvernement croyait que nous étions à l'aube d'une «insurrection appréhendée» au pays. Ce sentiment a amené le gouvernement à émettre une série d'ordres aux agents de sécurité qui s'occupaient du FLQ. Mais le climat avait nettement changé entre l'automne 1970 et janvier 1973. Ce n'est peut-être pas l'avis du solliciteur général, mais sa collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{lle} Bégin), a décrit la situation telle qu'elle était et telle que la plupart des Canadiens la voient lorsqu'elle a déclaré à l'Université Carleton, à propos de cette époque, janvier 1973:

Personne ne va me faire croire, à moi Québécoise, qu'il y avait état d'urgence nationale au Québec ou quelque menace que ce soit. Je n'ai jamais rien ressenti de semblable.

L'affaire est qu'elle n'est pas la seule à ne rien avoir senti d'inhabituel dans le climat politique de cette époque. C'est vrai pour tout le monde. La question est de savoir si le gouvernement du Canada et les ministres qui ont donné l'alerte à l'automne 1970, si ces ministres, dis-je, ont fait leur devoir et donné de nouvelles instructions aux services de sécurité entre la crise d'octobre et l'infraction qui a eu lieu en janvier 1973. Ne nous y trompons pas. Les ministres de la Couronne avaient le devoir d'avertir les services de sécurité que leur mandat avait changé pour la bonne raison que le climat politique avait changé.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Apparemment, les ministres n'ont pas fait leur devoir et les services de sécurité ont continué à appliquer les mêmes directives qu'auparavant. Maintenant, les membres de ces services de sécurité doivent assumer seuls les conséquences de leurs actes. Lorsqu'il a divulgué ce qu'il croyait alors être la dernière série d'illégalités commises par la GRC, le solliciteur général a parlé du dilemme qui se pose dans une société libre, soit le dilemme entre le droit à l'information et la nécessité de garder secrètes les opérations de sécurité quelles qu'elles soient. J'aimerais que la Chambre ait l'occasion de discuter de ce dilemme à la fois très réel et très important.